



Commune de CRUIS

COMPT E R E N D U d u C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2021

Etaient présents :			Nombre de Conseillers :
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN	• En exercice : 15 • Présents : 11 • Votants 14
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KUMMER	
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Didier EGEA	Mme. Monique QUER	
	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD	
Absents Excusés	Ayant donné pouvoir à :	Absents :	Secrétaire de séance :
Mme. Joëlle CHAZOT	M. Jean-Pierre CHABUS	M. Robin CHAMBOST	M. Aimé JOURDAN
M. Sébastien D'URSO	Mme. Monique QUER		
Mme. Pauline MOROSO	M. Stéphane DERRIVES		

Ordre du jour :

- Décision modificative Budget Principal
Contrat de location du local professionnel « Annexe des Mûriers »
Contrats de location Photocopieur et Parc informatique
Adoption du **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020**
Adoption du **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020**
Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues :
- Retrait de la commune de Chaffaut Saint Jurson
- Adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint Paul lez Durance et Ongles.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que les débats ne peuvent être retransmis en direct pour des raisons techniques, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour la modification des tarifs du service « Assainissement ».

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 Budget Principal 2021

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Principal.

D'une part, compte tenu de l'évolution incertaine de la crise sanitaire, il n'était pas certain que l'association l'AVEN puisse organiser le festival Cruis en Jazz cet été. La situation s'améliorant, ce festival pourra avoir lieu et la demande de soutien financier de 5000 euros présentée par la présidente de l'association l'AVEN peut être satisfaite.

D'autre part, une dette de 2017 de 72 euros reste due alors que l'ordre de reversement a été émis après la cessation d'activité de la SARL Espace Harmonie Plein Sud. Il convient donc de l'annuler.

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Chapitre/article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 / D 022	Dépenses imprévues	5 072.00 €	
77 / R 773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		72.00 €
011 / R 6574	Subv. Fonc. associations et autres pers. droit privé		5 000.00 €

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2021 ci-dessus détaillée.

Contrat de location du local professionnel « Annexe des Mûriers »

Monsieur le Maire indique qu'un projet de bail professionnel entre la commune et Madame Juliette, DELHOMMEAU, psycho praticienne, est en cours d'élaboration par Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, notaire à Forcalquier.

Ce bail à usage professionnel concerne le local dénommé « Annexe des Mûriers », figurant au cadastre à la section F n° 425 et 427 et situé au N° 2 Parking des Mûriers.

Il sera consenti à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 300 € payable à terme échu, avec possibilité au preneur de sous-louer à un praticien de même nature.

Une somme de 400€ concernant les frais d'acte doivent être versés à l'office notarial. Ces frais seront à la charge de la commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour ;

Donne un avis favorable au projet de bail professionnel,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

Contrats de location Photocopieur et Parc informatique

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de renouveler les contrats de location des photocopieurs (mairie et école) et de renouveler le parc informatique.

Actuellement, le coût trimestriel total pour ces 2 prestations est de 2850 € H.T. :

- 1 568,50 € H.T. de loyer des copieurs de la mairie (Konica C258) et de l'école (Konica C224), le coût des copies en noir et couleur et maintenance,
- 1281,50 € H.T. de loyer pour le parc informatique de la mairie, comprenant 1 serveur, 4 ordinateurs, 1 système de sauvegarde Eukles e-kup et 1 solution GED e-doc pro.

Ces contrats arrivant à échéance, la société B CONTACT Alpes de Sisteron propose le renouvellement suivant :

- Fourniture d'un nouveau copieur Konica C250i pour la mairie pour un loyer trimestriel de 674,50 € H.T., y compris un forfait de copies noir et couleur et contrat de maintenance,
- Transfert du copieur Konica C258 à l'école pour un loyer trimestriel de 454,50 € H.T., y compris un forfait de copies noir et couleur et contrat de maintenance,
- Renouvellement du parc informatique pour un loyer trimestriel de 1 604,00 € H.T., avec changement du serveur et de 3 ordinateurs, fourniture d'un ordinateur portable, d'un système de sauvegarde Acronis, d'un périphérique NAS et d'une solution GED.

Le coût trimestriel total de la nouvelle proposition s'élève à 2 733 € H.T., soit une économie de 177 €.

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

Décide d'accepter les contrats de location du copieur Konica C250i et du parc informatique pour la mairie,

Décide de renouveler le contrat de location du copieur Konica C258 pour l'école,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020

Monsieur le Maire propose à Monsieur Stéphane DERRIVES de prendre la parole.

Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Stéphane DERRIVES de prendre la parole.
Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Modification des tarifs du Service public de l'assainissement collectif

Il est rappelé que suite aux pluies importantes et récurrentes des mois de novembre et décembre 2019, et particulièrement celles du vendredi 20/12, notre dispositif d'assainissement a été fortement endommagé.

L'abondance des eaux parvenues jusqu'à notre station d'épuration a créé des désordres sur les 2 files de bio disques : dégâts aux tambours, paliers et arbres de transmission arrachés grilles de filtration hors d'usage.

Suite aux contraintes de la crise sanitaire et le dispositif a continué à se dégrader, dégradation liée à l'arrêt prolongé des deux installations et à l'impossibilité de pouvoir les mettre en service pendant la période de confinement.

Compte tenu de ce qui précède et considérant qu'en situation ordinaire les recettes du service assainissement collectif sont chaque année inférieures aux dépenses de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs de ce service comme suit :

- Prix de la part fixe : 35,00 euros
- Prix du mètre cube rejeté : 1,20 euros.

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

Approuve la modification des tarifs du service assainissement collectif.

Fixe le tarif de la part fixe annuelle à 35,00 euros ;

Fixe le tarif du mètre cube rejeté à 1,20 euros ;

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues : retrait et adhésions

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations votées par le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues :

- Le 08 octobre 2020, acceptant le retrait de la commune du CHAFFAUT ST JURSON ;
- Le 07 avril 2021, acceptant l'adhésion des communes de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST ST MARTIN, ST PAUL LEZ DURANCE et ONGLES.

Afin que ces communes puissent intégrer le syndicat ou s'en retirer, les communes membres doivent l'accepter.

L'exposé entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

Accepte le retrait de la commune de CHAFFAUT ST JURSON du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues ;

Accepte l'adhésion des communes de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST ST MARTIN, ST PAUL LEZ DURANCE et ONGLES au syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire, Félix MOROSO




Le secrétaire de séance, Aimé JOURDAN

